



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JUIN 2012
NUMERO SPECIAL N° 30



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD..... 3
Arrêté préfectoral n°39/2012 du 27 juin 2012 réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés et toutes autres activités nautiques au large de la commune d'Agon-Coutainville (Manche) à l'occasion d'une compétition de véhicules nautiques à moteurs (jet-skis) les 30 juin 2012 et 1er juillet 2012 3

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE 3
Arrêté n°12-46 du 25 juin 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'Avranches le 3 juillet 2012 et du 6 au 10 juillet 2012 inclus..... 3

DIVERS..... 3

DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD..... 3
Arrêté du 28 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural". 3

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST..... 5
Arrêté n°12-17 du 26 juin 2012 donnant délégation de signature à M. LALLEMENT - Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados 5

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°39/2012 du 27 juin 2012 régl ementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés et toutes autres activités nautiques au large de la commune d'Agon-Coutainville (Manche) a l'occasion d'une compétition de véhicules nautiques à moteurs (jet-skis) les 30 juin 2012 et 1er juillet 2012

Considérant qu'il est nécessaire de définir et de réglementer une zone d'évolution réservée aux jets ski participant à la manifestation nautique « Championnat de Normandie – 2ème Manche », organisée les 30 juin et 1er juillet 2012 au large de la commune d'Agon-Coutainville pour assurer la sécurité du public et celle des participants ;

Art. 1 : Il est créé une zone maritime réservée à l'évolution des participants à la compétition sportive de jet skis « Championnat de Normandie Jet » se déroulant les 30 juin et 1er juillet 2012 de 10h00 à 18h00 (heures locales) devant le littoral de la commune d'Agon-Coutainville.

Cette zone est délimitée par les lignes droites joignant les points A, B, C et D suivants

(WGS 84 - degrés, minutes, dixièmes de secondes) : A : 49°02.73 N – 001°36,83 W ; B : 49°02,02 N – 001 °36,69 W ; C : 49°02,10 N – 001°35,90 W ; D : 49°02,79 N – 001°36,07 W

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 2 : Le présent arrêté ne porte pas préjudice aux dispositions prises par le maire de la commune d'Agon-Coutainville pour réglementer la baignade et la pratique des loisirs nautiques dans la partie de la bande littorale des 300 mètres comprise dans la zone définie à l'article 1er. La navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés et toutes autres activités nautiques y sont interdites.

Art. 3 : Les compétiteurs de la présente manifestation nautique sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans cette bande pendant la durée de la compétition, sous réserve qu'un arrêté du maire de la commune d'Agon-Coutainville interdise, dans cette bande, la baignade et la pratique des loisirs nautiques par des engins non immatriculés non intégrés à la compétition.

Art. 4 : Dans le reste de la zone définie à l'article 1er, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits.

Art. 5 : Les interdictions énoncées aux articles 2 et 4 ne s'appliquent pas : aux jets ski participant à la compétition ; aux navires et jets ski chargés de la surveillance de la manifestation par l'organisateur ; aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ; aux navires en détresse ; aux navires portant prompt secours.

Art. 6 : L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci. Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Jobourg. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

Art. 7 : Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Art. 8 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L.5242-1 et L.5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Art. 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le délégué à la mer et au littoral de la Manche, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche et affiché en mairie et sur les plages d'Agon-Coutainville.

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, le capitaine de vaisseau Eric LENORMAND adjoint territorial

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°12-46 du 25 juin 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'Avranches le 3 juillet 2012 et du 6 au 10 juillet 2012 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Vu le décret du 25 mai 2010 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-36 du 23 mai 2012 portant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-42 du 8 juin 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet d'Avranches ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, le 3 juillet 2012, du 6 au 10 juillet 2012 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

DIVERS

Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté du 28 juin 2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GUENOLE Jean-Paul Directeur interrégional adjoint de la mer

- M. SANLAVILLE Patrick Adjoint au directeur interrégional de la mer

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I

- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,

- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Art. 2: Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme CORNEE Anne Secrétaire générale de la DIRM
 - Mme MOREL Marie-France Secrétaire générale adjointe de la DIRM
- à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les ordres de missions permanents,)
 - les ordres de missions ponctuels,)
 - les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,) conformément à l'annexe I
 - les ordres de missions liés aux actions de formation,)
 - les états de frais de déplacement,)

- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Art. 3: Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GORON Michel Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
 - M. CHOMARD Nicolas Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
 - M. VINCENT Benoit Chef du service vie courante et financier du CROSS Gris-Nez - Audinghen
 - M. DEVIS Jean-Pascal Directeur du CROSS Jobourg
 - M. PICHON Thierry Directeur adjoint du CROSS Jobourg
 - M. BAILLET Olivier Chef du service courant du CROSS Jobourg
 - M. DASSONVILLE Patrick Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
 - M. ROMIGUIERE Joël Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
 - M. DELCOURT René Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
 - M. HILAIRE Rémy Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
 - M. BREHMER Jean-Yves Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
 - M. LUSVEN Laurent Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
 - M. GIRAL Fabrice Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
 - M. RAVET Philippe Subdivision des phares et balises du Calvados
 - M. MALGORN Philippe Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
 - M. NOËL Thierry Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Cherbourg
 - Mme LEVALLAIS Régine Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Granville
- à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
 - les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
 - les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
 - le service fait,
 - les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Art. 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. SCHNEIDER Frédéric Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Art. 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M MIRGAINE Jérôme Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie
- M. SELLAM David Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie – Caen
- M. ROCHE Thomas Chef de la mission territoriale Nord - Pas-de-Calais - Picardie – Boulogne sur Mer –
- M. MAES Guillaume Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. APTEL Denis Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. MEDEGAN Camille Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. FANONNEL Mathieu Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. VINCENT Yves Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. GACHIGNAT Cyrille Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen
- M. MACE DE GASTINES Thibaut Chef du service technique du CROSS JOBOURG
- M. METAIRIE Francis Second commandant du PAM THEMIS – Cherbourg
- M. GUILLEMETTE Jean-Luc Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. MENUGE Gilles Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer

- M. DAVIES Philippe Chef mécanicien de la VR ARMOISE -Boulogne sur Mer
 - Mme MAHEUT Eliane Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp
 - Mme BARDOUX Christelle Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
 - Mme FERON Marie-Claude Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
 - M. VARIN Eric Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne- sur-Mer
 - Mme CRIGNON Agnès Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
 - M. TOMAS-ANDRE Tony Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
 - M. LEQUENNE Vincent Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
 - Mme GRANDSIRE Chantal Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
 - les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Art. 6 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme DECASTEL-SERVA Tania Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes Le Havre
- Mme ROUYER Muriel Chef du service ressource, réglementation, économie et formation – Le Havre
- M. LEDAIN Philippe Chef du service interrégional des phares et balises Le Havre
- M. VAN DER PUTTEN Denis Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le Havre
- M. VIAL Jean-Luc Responsable de l'unité informatique – Le Havre
- M. LEFORT Mathieu Médecin des gens de mer à Dunkerque
- M. HESSEL Gérard Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. SAUNIER Frédéric Médecin des gens de mer au Havre
- Mme BEAUCHER Anne-Sylvie Médecin des gens de mer au Havre
- M. REMAZEILLES Jean-Marie Médecin des gens de mer à Caen
- M. GASPARD Lionel Médecin des gens de mer à Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Art. 7 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. LUCAS Bruno Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les bons de transport SNCF

Art. 8 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. CLEMENT Gwenaél Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg
- Mme TIERTANT Brigitte CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme DESPREZ Pascale CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc Division stratégie– unité informatique – Le Havre
- M. BURNOUF Jean-Pierre Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

Art. 9 : La décision n°156/2012 du 23 mars 2012 est abrogée.

Art. 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

L'annexe I est consultable à la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord – Le Havre

Signé : Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur interrégional : Laurent COURCOL



Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n°12-17 du 26 juin 2012 donnant délégation de signature à M. LALLEMENT - Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23

Vu le décret N°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 28 juin 2012.

Art. 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, le 28 juin 2012 à partir 14h00.

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la région Bretagne - préfet de la zone de défense et sécurité Ouest - préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Michel CADOT

